



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 1110  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 1811 183

Le 5 avril 2019

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) concernant les policiers de la Sûreté du Québec sous enquête criminelle**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande reçue le 9 novembre 2018. Nous comprenons de celle-ci que vous désirez obtenir tout document répertoriant le nombre de policiers de la Sûreté du Québec qui ont été mis sous enquête criminelle par leur propre service de police pour la période du 28 mai 2017 jusqu'au 9 novembre 2018, ventilé par raison (fondées ou non fondées) et par sanction.

Nous vous transmettons ci-joint, un tableau faisant état des renseignements demandés. Afin de mieux apprécier ces données, nous aimerions porter à votre attention que lorsqu'une enquête criminelle concerne un policier, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) doit être consulté et un rapport d'enquête lui est transmis pour étude, et ce, conformément aux articles 286 et 288 de la *Loi sur la police*. De plus, lorsque la décision est « non fondée », cela signifie qu'après consultation ou étude du dossier, le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

### ORIGINAL SIGNÉ

Hamid Feddag  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



## Nombre de policiers de la Sûreté du Québec<sup>1</sup>, sous enquête criminelle, par son propre service de police (SQ)<sup>2</sup>

ANNÉE	ALLÉGATION PRINCIPALE / CHEF D'ACCUSATION	NOMBRE DE POLICIER	EN COURS <sup>3</sup>	NON FONDÉ <sup>4</sup>	FONDÉ
<b>2017</b> (Du 28 mai au 31 décembre 2017)	Agressions sexuelles	4	1	3	0
	Voies de fait	13	2	11	0
	Acte de menace ou de violence	6	1	5	0
	Armes offensives	7	1	6	0
	Capacité de conduite affaiblie	2	2	0	0
	Conduite dangereuse	2	0	2	0
	Crime contre la propriété	5	0	5	0
	Délit de fuite	1	0	1	0
	Fraude	8	1	7	0
	Infraction contre l'ordre public	11	0	11	0
	Infractions aux autres lois fédérales	6	0	6	0
Organisation criminelle	2	0	2	0	
<b>2018</b> (Du 1 <sup>er</sup> janvier au 27 novembre 2018)	Agressions sexuelles	6	1	5	0
	Voies de fait	13	3	10	0
	Acte de menace ou de violence	8	2	6	0
	Armes offensives	1	0	1	0
	Autres infractions criminelles	2	0	2	0
	Trafic (drogues et autres substances)	2	1	1	0
	Crime contre la propriété	1	0	1	0
	Fraude	8	4	4	0
	Opérations frauduleuses	16	5	11	0
	Organisation criminelle	4	1	3	0
	Capacité de conduite affaiblie	1	1	0	0

Source : Direction des normes professionnelles, Sûreté du Québec  
Mise à jour : 09-11-2018

*\*Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.*

<sup>1</sup> Incluant les allégations formulées à l'égard de policier non identifié

<sup>2</sup> Données du 2018-11-27

<sup>3</sup> En cours : signifie que le dossier est actif, peu importe l'état d'avancement dans le processus.

<sup>4</sup> « Non fondé » signifie qu'après consultation ou étude le DPCP n'a pas porté d'accusation ou qu'il y a eu acquittement par le Tribunal.

RAPPEL : les articles 286 et 288 de la *Loi sur la police* exigent que lorsqu'une enquête concerne un policier, le DPCP soit consulté ou le rapport d'enquête lui soit transmis.